



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

HLM : Seine-Saint-Denis

Question écrite n° 6460

## Texte de la question

M Jean-Claude Gayssot appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur la situation de l'office public d'habitations de Drancy (Seine-Saint-Denis). Cet organisme a décidé d'engager une action d'envergure visant à améliorer la qualité de vie dans trois secteurs de son patrimoine : restructuration de la place commerciale à la cité Gagarine, création d'espace loisirs et aménagement de l'entrée du groupe scolaire à la cité Gaston-Roulaud et aménagement de la dalle du parking souterrain à la cité Jules-Auffret. Cette action importante et indispensable, auquel la municipalité de Drancy a décidé de s'associer, correspond aux aspirations légitimes, maintes fois exprimées, des habitants de ces quartiers. Dans ce sens, une étude a été réalisée par un paysagiste et des projets ont été définis avec l'ensemble des intéressés au cours de réunions publiques. Les estimations effectuées s'élevaient, honoraires compris, à 4 millions de francs pour la première phase de travaux et environ 3 millions de francs pour la seconde. En conséquence, dans le cadre des mesures adoptées par le conseil des ministres, le 8 juin 1988, en faveur du logement social, il lui demande : quels moyens concrets vont être accordés à l'office public d'habitations de Drancy pour la réalisation de ces projets ?

## Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre des mesures adoptées par le conseil des ministres du 8 juin 1988, l'office public d'HLM de Drancy a bénéficié, suite à ses demandes, d'aides au titre du programme complémentaire de Palulos (cité Jules-Auffret) et au titre de l'amélioration de la qualité de service (sécurité dans les ascenseurs, halls d'entrée, pieds d'immeubles). Par contre, les projets d'aménagement (restructuration de la place commerciale de la cité Gagarine, création d'espaces de loisirs et aménagement de l'entrée du groupe scolaire de la cité Gaston-Roulaud, aménagement de la dalle du parking souterrain à la cité Jules-Auffret) n'ont pu être pris en compte dans la programmation 1988 du fonds social urbain, dans la mesure où ils étaient proposés par le seul organisme. En effet, l'implication de la municipalité de Drancy est indispensable pour la conduite et la pérennité des interventions sur les espaces publics des cités. En 1989, l'intervention de l'Etat se développe dans le cadre de la politique des villes dont les orientations ont été définies par le décret du 28 octobre 1988. Elle comporte en particulier l'exigence d'un programme de développement social, économique et culturel tendant à améliorer les conditions de vie en ville. Il appartient à l'office public d'HLM de Drancy, avec la ville et ses partenaires, de renouveler sa demande auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis et de la direction départementale de l'équipement, responsables au niveau local de la mise en œuvre de la politique des villes.

## Données clés

**Auteur :** [M. Gayssot Jean-Claude](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6460

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** équipement et logement

**Ministère attributaire** : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 5 décembre 1988, page 3504